

# la DI des Hauts-de-France sur la réserve...opérationnelle.

Bien que la Direction Générale se félicite publiquement de l'engagement de ses agents dans les réserves opérationnelles (militaires, police, pompiers), elle semble oublier qu'elle ne dispose pas des moyens nécessaires pour garantir cet engagement.

Les nombreux DI passés par les HdF, à défaut d'avoir rendu attractive notre région, à défaut d'avoir lutté pour combler les emplois vacants, préfèrent recourir à des pratiques non conformes à la loi afin d'assurer la continuité du service et refusent les absences de droit ! Le refus d'accorder des Autorisations d'Absence (AA) aux réservistes est justifié par la nécessité de service, résultant d'un déficit chronique d'effectifs à tous les niveaux, et d'une mauvaise évaluation de la charge de travail.

Malgré les nouvelles dispositions de la Loi de Programmation Militaire du 1er août 2023 pour les années 2024 à 2030 qui octroient aux fonctionnaires en activité et réservistes opérationnels une autorisation d'absence annuelle de dix jours ouvrés par année civile (art. L.3142-94-3 du code du travail), la Direction Interrégionale des Hauts-de-France s'obstine à refuser ce droit à nos collègues dès les premières demandes.

Pourtant la Sous-Direction RH1 de notre Direction Générale, dans sa circulaire de septembre 2023 (cf pièce-jointe), ne manque pas de clarté en reprenant l'intégralité de ces dispositions. Elle précise : « ces 10 jours ouvrés incluent les jours accordés au titre de la réserve opérationnelle militaire et de la réserve opérationnelle de la police nationale ».

Le non-respect du principe de légalité, selon lequel toute décision administrative doit se soumettre à la loi, constitue un motif pour engager un Recours en Excès de Pouvoir au tribunal administratif.

Le SNAD CGT invite la DI des HDF à revoir sa position sur ce dossier : elle pourra ainsi démontrer sa réelle considération envers nos collègues réservistes.

À défaut, le SNAD CGT incite chaque collègue réserviste se sentant lésé dans ses droits, à nous contacter afin de l'aider et le cas échéant l'assister dans l'engagement des démarches juridiques.

[snad-cgt-dunkerque@douane.finances.gouv.fr](mailto:snad-cgt-dunkerque@douane.finances.gouv.fr)